

**ARRETE N° 461/26**

**ARRETE DU MAIRE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS À LA SALLE DES ŒUVRES LAÏQUES EN RAISON DE LA CHUTE D'UN MORCEAU DE L'ARASE - 50 RUE VINCENT JÉZÉQUEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique et la sûreté des utilisatrices et utilisateurs de la salle des Œuvres laïques au vu de la chute d'un morceau de l'arase, il y a lieu de réglementer l'accès à cette dernière.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION PIETONNE**

À compter du mardi 13 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de réparation, l'accès à la salle des Œuvres laïques sera interdit.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la salle des Œuvres laïques.

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le Service Technique de la Ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

